



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DU PAYS SOSTRANIEN

PIÈCE 5.2.5

PÉRIMÈTRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DU PAYS SOSTRANIEN

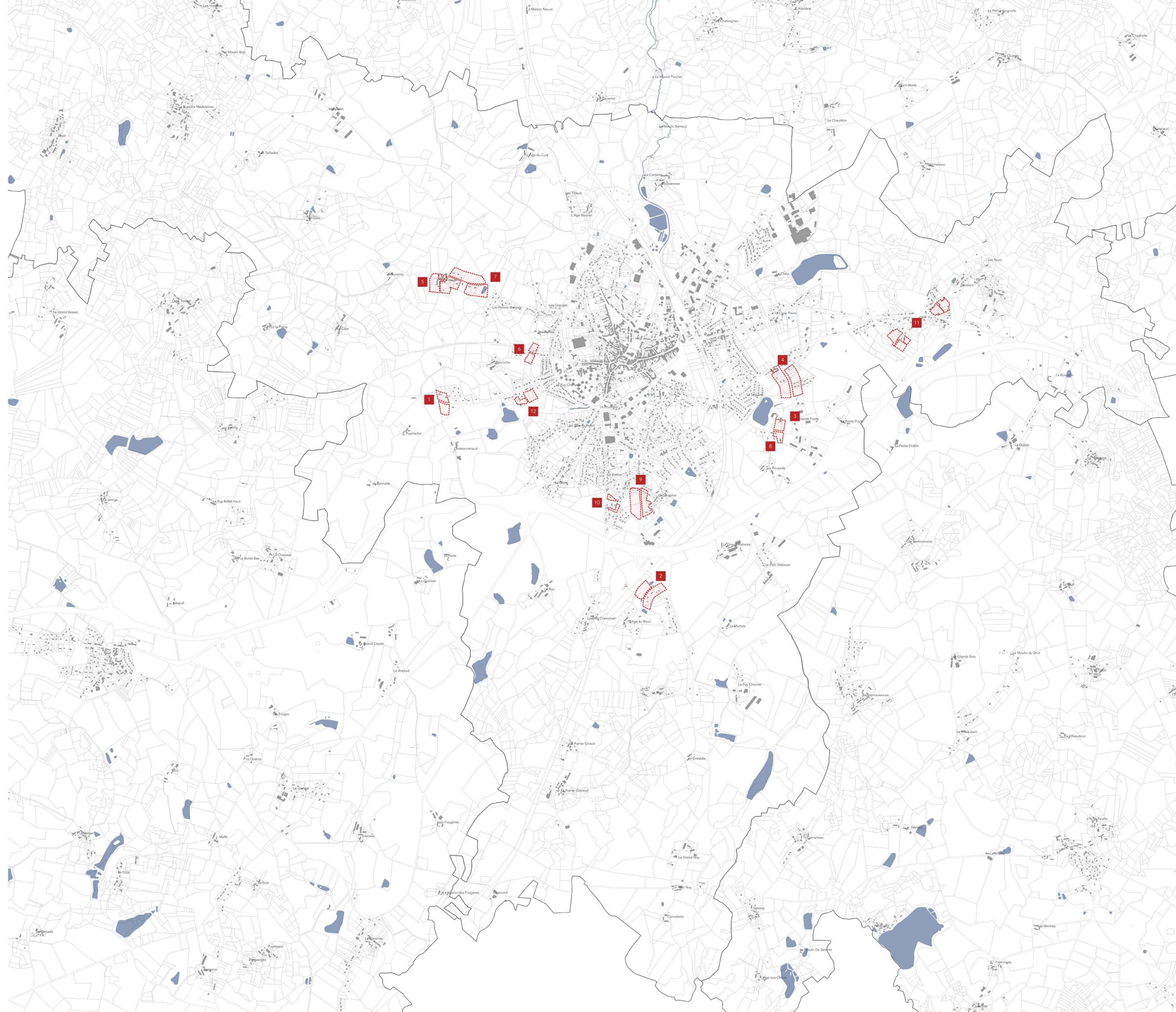
PIÈCE 5.2.5

PÉRIMÈTRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU



PLUI du Pays Sostranien - ATOPIA + ADEV + GARRIGUES



- n°1 : Route de St Hilaire La Treille
- n°2 : L'Age aux Roux
- n°3 : La Prade
- n°4 : Boulevard Roger Gardet
- n°5 : Barneige
- n°6 : Rue Yves Fesneau
- n°7 : De Barneige au CD912
- n°8 : Rue Louis François
- n°9 : Rue René Gillet
- n°10 : Sagne Barraud
- n°11 : Briediers
- n°12 : L'Etang Rompu

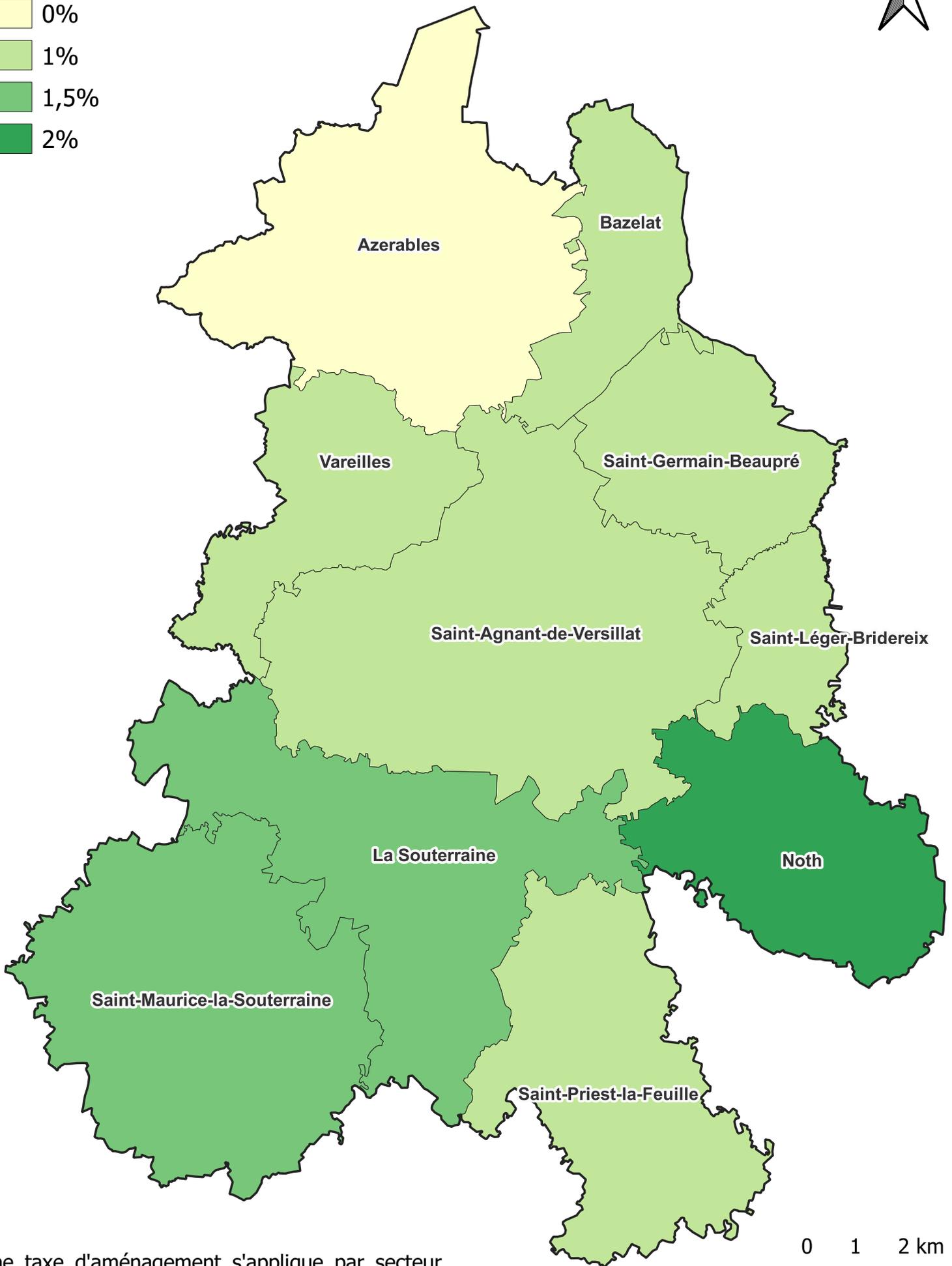
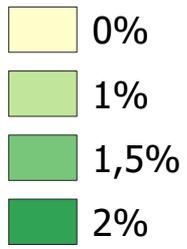
Hors secteur (PVR) TA à 1,5 % pour la part communale

- Périimètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement (1%)
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Limite communale

0 0,5 1 km



Taxe d'aménagement



Une taxe d'aménagement s'applique par secteur sur la commune de La Souterraine.

